

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2025

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	1
1 Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	3
2 Les objectifs chiffrés du PADD	5
2.1 Projections Démographiques et de production de logement	6
2.2 Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	7
3 Les orientations du PADD	8
3.1 Axe 1/ Environnement et paysage : une identité à affirmer, un cadre de vie à préserver	10
3.1.1 Une richesse identitaire à préserver	10
3.1.2 Concilier Urbanisation, qualité paysagère, environnementale et biodiversité	11
3.2 Axe 2 / Urbanisation : un développement à maîtriser	15
3.2.1 Trouver un équilibre entre densification et préservation	15
3.2.2 Répondre aux besoins actuels et futurs des Nangissiens	16
3.3 Axe 3 : Attractivité : Nangis, un pôle de centralité à renforcer	19
3.3.1 Favoriser l'emploi sur place : un développement économique au service des Nangissiens	19
3.3.2 Revitaliser et requalifier le Centre-ville	20
3.3.3 Renforcer le niveau et l'accès aux services et aux équipements	21

1 LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, communiquant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal. Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- ✓ Un débat au sein du Conseil Municipal ;
- ✓ Une visibilité pour la population sur les engagements de la Municipalité, clairement énoncés.

Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L.151-5, L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Service de l'Urbanisme
077-217703271-20250207-DELIB-2025-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

2 LES OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

La construction du projet communal de Nangis a été engagée à partir de 3 questionnements fondamentaux :

- *Quelles sont les projections démographiques à horizon 2040 ?*
- *Quels sont les objectifs supra communaux qui s'imposent et encadrent les besoins en production de logements ?*
- *Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?*

2.1 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET DE PRODUCTION DE LOGEMENT

Dans un premier temps, notons que la période 2015-2021 a été marquée par une croissance démographique d'environ 300 habitants supplémentaires, soit un taux de croissance annuel d'environ 0,5%.

Au regard de cette croissance démographique et de la production de logements opérée sur la commune de Nangis, le projet communal a pour ambition d'accompagner voire d'accélérer cette croissance en fixant un objectif d'un de taux de croissance annuel moyen allant de 1,5 à 1,6%.

De plus, les documents d'urbanisme doivent contribuer à la mise en œuvre de l'objectif de construction de 70 000 logements par an défini par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'échelle de la région Île-de-France. Compte tenu de l'objectif de sobriété foncière, l'offre principale doit être renforcée dans les tissus urbains existants. C'est donc dans cette trajectoire que s'inscrit la ville de Nangis et contribue à répondre à cette orientation régionale inscrite dans le Schéma Directeur d'Île-de-France Environnemental (SDRIF-E).

En effet, en tant que document de rang supérieur, le SDRIF-E impose une augmentation de 15% du nombre de logements actuel à horizon 2040.

Les règles du PLU doivent donc permettre la production d'environ **1100 logements** supplémentaires par rapport au nombre de logements actuel pour atteindre les objectifs supra communaux qui s'imposent ainsi que l'objectif démographique fixé.

2.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

La commune de Nangis, inscrite dans une démarche de valorisation et préservation du cadre de vie des habitants, souhaite confirmer son engagement à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La promotion de la biodiversité et de l'écologie urbaine constitue un levier essentiel pour y parvenir.

C'est pour cela qu'au regard de l'objectif supra communal de densification des espaces urbanisés porté par le SDRIF-E et de la croissance démographique projetée, **le développement urbain est à la fois projeté dans l'espace urbanisé mais également en extension urbaine**. Pour y parvenir, il existe un besoin d'environ **1100 logements supplémentaires**.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial de la ville, une analyse des capacités foncières du territoire, au regard des densités présentes, a été effectuée.

Il s'agissait de relever les parcelles vierges de toute urbanisation (dents creuses), les secteurs faisant déjà l'objet de projet de construction de logements connus à ce jour, les secteurs de densification verticale potentielle, ainsi que la réintroduction de trois quarts des logements actuellement vacants dans le parc. Cette analyse révèle un **potentiel d'environ 600 logements**.

Les capacités foncières de la Ville s'avèrent donc être insuffisantes pour absorber la totalité de l'objectif de production de logement dans les espaces urbanisés imposés par le SDRIF-E. À ce titre, **environ 500 logements seront donc projetés dans la ZAC de la Grande Plaine** d'une surface d'environ 30ha en extension urbaine et identifiée au SDRIF-E en tant que secteur d'urbanisation préférentielle.

3 LES ORIENTATIONS DU PADD

Le diagnostic territorial, l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, la mise en relief des enjeux et la concertation ont permis de mettre en exergue plusieurs thématiques... :

- Environnement et paysage
- Risques et nuisances
- Biodiversité
- Logement, densification et urbanisation
- Déplacements, mobilités et stationnement
- Développement économique
- Patrimoine naturel et bâti

....Thématiques abordées à travers trois axes :

Axe 1/ Environnement et paysage : une identité à affirmer, un cadre de vie à préserver

Axe 2/ Urbanisation : un développement à maîtriser

Axe 3/ Attractivité : Nangis, un pôle de centralité à renforcer

3.1 AXE 1/ ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE : UNE IDENTITE A AFFIRMER, UN CADRE DE VIE A PRESERVER

Le territoire de Nangis s'inscrit au cœur de vastes espaces agricoles, ponctués par des espaces boisés, des espaces en eau et des espaces verts au sein de son tissu urbain. On note aussi la présence d'un patrimoine bâti remarquable témoin de l'histoire de la ville. Ces éléments distinctifs du paysage constituent l'identité de la commune qu'il convient de préserver et de valoriser.

3.1.1 UNE RICHESSE IDENTITAIRE A PRESERVER

3.1.1.1 Favoriser la nature en ville

La nature en ville participe au maintien du cadre de vie des Nangissiens. De plus, elle apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols, biodiversité, impact bénéfique sur la santé, etc. Il convient donc de :

- ❖ Maintenir des espaces de respiration, des cœurs d'îlot et jardins au sein de l'espace urbanisé,
- ❖ Aménager des espaces verts qui contribuent au développement de la biodiversité,
- ❖ Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols,
- ❖ Identifier des secteurs pouvant faire l'objet d'une renaturation comme le parking Louis Braille,
- ❖ Permettre la réalisation de jardins familiaux nourriciers.

3.1.1.2 Protéger le patrimoine bâti et paysager, vecteur d'identité

La commune de Nangis abrite des éléments bâtis et paysagers qui contribuent fortement à la qualité de vie des Nangissien et à l'identité paysagère et urbaine de la commune.

- ❖ Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager comme :
 - Le parc du château,
 - Les réseaux de haies, alignements d'arbres et arbres remarquables,
 - Les espaces en eau,
 - Les espaces verts et cœurs d'îlot privés,

- ❖ Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

Le tissu urbain de Nangis est diversifié, on observe la présence à la fois de maisons plutôt bourgeoises et mitoyennes, caractéristiques du XIX^{ème} siècle et également d'anciennes maisons ouvrières. La commune comporte des sites de qualité, marque de son identité urbaine, qu'il convient de préserver.

Le PLU veillera à mettre en valeur les bâtiments marquants tels que les maisons remarquables situées le long de l'avenue du Maréchal Foch, de l'avenue Victor Hugo, l'avenue Voltaire et la rue Général du Taillis. Une attention particulière sera portée à ces bâtiments afin de maintenir au maximum leur qualité architecturale, tout en leur permettant de s'adapter à l'évolution des modes de vie.

3.1.2 CONCILIER URBANISATION, QUALITE PAYSAGERE, ENVIRONNEMENTALE ET BIODIVERSITE

3.1.2.1 Préserver les zones naturelles et agricoles

La végétation joue un rôle important aussi bien en matière de paysage que de confort urbain et de préservation de la trame verte et bleue. C'est donc en limitant la consommation d'espace et en artificialisant le moins possible, que la réponse aux besoins devra être trouvée. Il convient donc de :

- ❖ Préserver l'espace agricole qui constitue une part importante du territoire de la commune,
- ❖ Protéger les zones naturelles de l'urbanisation,
- ❖ Délimiter des zones tampons vierge de toute urbanisation autour des zones naturelles les plus sensibles,
- ❖ Soigner les transitions entre espaces naturels, agricoles et urbains afin de limiter un impact visuel trop franc.

3.1.2.2 Renforcer la trame verte et bleue

La trame verte et bleue joue un rôle primordial à Nangis : elle contribue à favoriser la qualité de vie des habitants et à tempérer la chaleur en ville. Elle constitue un support paysager et abrite une riche biodiversité à travers de nombreux espaces verts, quelques boisements et milieux humides. Il s'agit donc de la protéger et de la renforcer à travers les objectifs suivants :

- ❖ Conserver, mettre en valeur, voire augmenter les espaces de respiration et espaces de jardin,
- ❖ Connecter les espaces verts entre eux en protégeant et en développant les continuités écologiques,
- ❖ Mettre en valeur la trame bleue en entamant une démarche de renaturation et restauration des rus et milieux humides.

3.1.2.3 Protéger et mettre en valeur les zones humides

Le passage de plusieurs cours d'eau dont le ru de Courtenain et le ru des Tanneries sur le territoire communal, génère la présence de zones humides avérées et probables. Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité importants qui participent à la diversité écologique. Il s'agira donc de :

- ❖ Valoriser les zones humides pouvant faire l'objet de lieux de balades composantes du cadre de vie des Nangissiens,
- ❖ Adapter les aménagements afin de réduire l'impact du développement de la commune sur les zones humides,
- ❖ Préserver ces milieux de la destruction.

3.1.2.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau

La commune est autonome en alimentation en eau potable grâce à la nappe calcaire de Champigny. De plus, elle se situe à l'intersection de 3 points de captage. Il s'agira donc de :

- ❖ Préserver les milieux aquatiques pour préserver la qualité de la ressource,
- ❖ Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages.

3.1.2.5 Veiller à une bonne insertion urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions

L'aspect architectural des constructions varie d'un secteur à l'autre de la ville. La spécificité de chaque secteur doit être prise en compte dans les projets d'aménagement et de construction, tout en veillant à :

- ❖ Garantir une insertion qualitative des nouveaux projets en harmonie avec les caractéristiques et l'époque des constructions environnantes,
- ❖ Encourager le recours aux énergies renouvelables,
- ❖ Encourager l'accès à la nature dès la conception des futures constructions en maintenant des espaces enherbés et de respiration,
- ❖ Préserver des vues sur le grand paysage,
- ❖ Favoriser la végétalisation des espaces privés, voire des constructions, pour agir en faveur des îlots de fraîcheur urbains,
- ❖ Encourager la rénovation du bâti ancien,
- ❖ Maintenir des transitions qualitatives entre les espaces privés et publics.

3.1.2.6 Développer les mobilités actives pour des déplacements plus vertueux et un environnement paisible

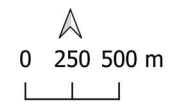
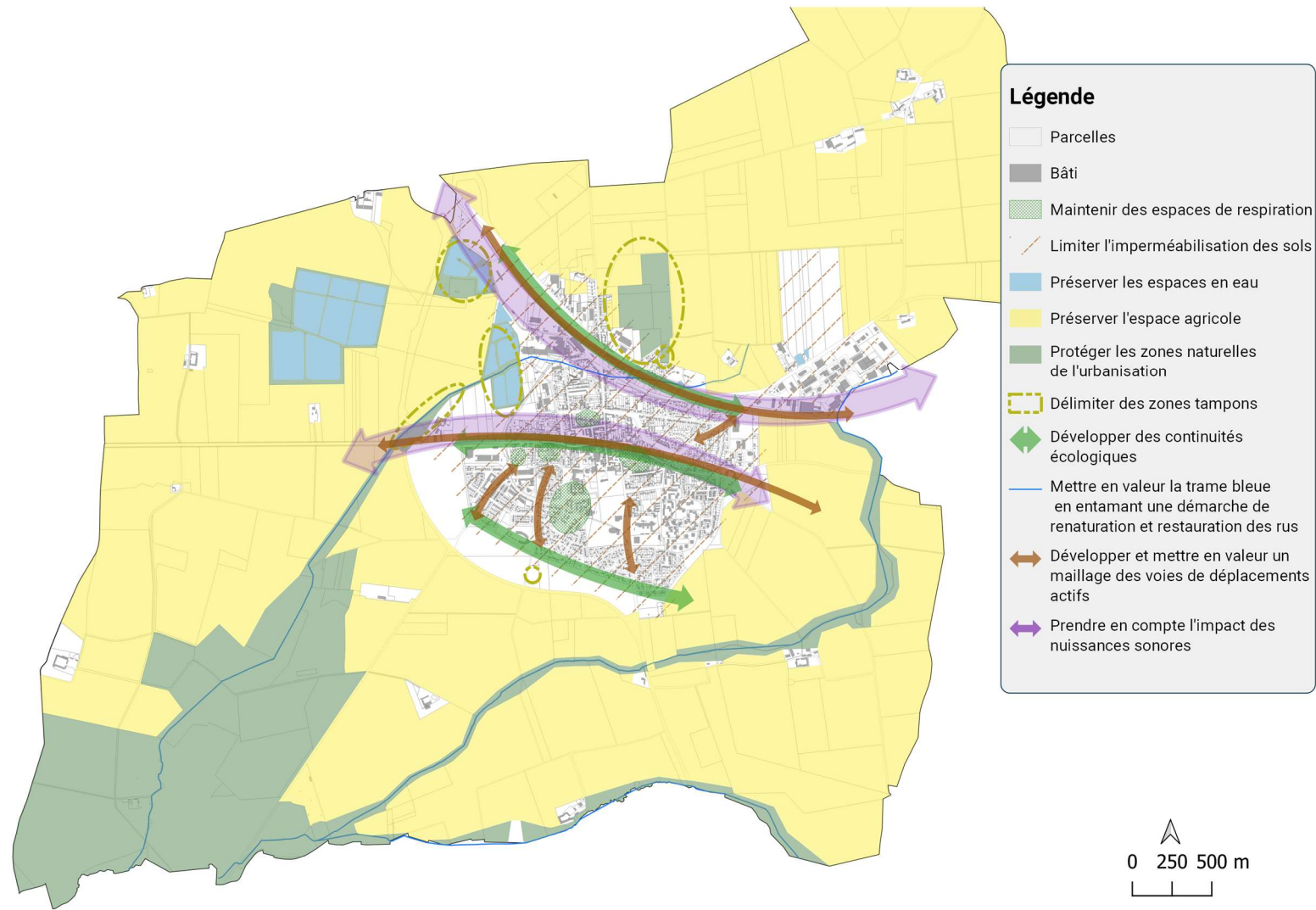
La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé malgré l'offre de déplacements alternatifs proposée via les transports en commun. Pour limiter l'utilisation de la voiture et accentuer les connexions entre les différents secteurs de la ville, il s'agira de :

- ❖ Développer et mettre en valeur autant que nécessaire un maillage des voies de déplacements actifs,
- ❖ Végétaliser les cheminements doux.

3.1.2.7 Prévenir les risques et nuisances

La commune de Nangis est soumise à des risques naturels et technologiques qu'il convient de prendre en compte (risque lié à la pollution industrielle, phénomène de retrait et gonflement des argiles...). Ces éléments doivent être pris en compte dans les choix en matière de développement urbain, à travers les objectifs suivants :

- ❖ Limiter l'urbanisation à proximité des sites pollués et potentiellement pollués,
- ❖ Prendre en compte l'impact des nuisances sonores liées à la voie ferrée et aux axes routiers,
- ❖ Ralentir l'implantation d'activités énergivores,
- ❖ Favoriser l'implantation d'activités économiques et agricoles durables.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250207-DELIB-2025-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

3.2 AXE 2 / URBANISATION : UN DEVELOPPEMENT A MAITRISER

3.2.1 TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DENSIFICATION ET PRESERVATION

Depuis les années 1970, la commune de Nangis connaît une croissance démographique constante liée à son urbanisation progressive sur les espaces agricoles. Aujourd'hui, le contexte réglementaire a évolué et la sobriété s'impose. Le développement urbain est à penser différemment tout en répondant aux objectifs de densification imposés par le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF).

3.2.1.1 Prendre en compte la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 annonce le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Dans ce contexte, le projet a pour objectif de :

- ❖ Réduire l'imperméabilisation des sols,
- ❖ Limiter l'artificialisation des espaces publics et privés,
- ❖ Favoriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans un objectif de 0 rejet,

3.2.1.2 Cibler des espaces de densification prioritaires

Le SDRIF-E approuvé impose l'augmentation de la densité des espaces d'habitat et de la densité humaine dans les espaces urbanisés. Il s'agira donc de cibler les espaces pouvant accueillir cette densification tout en préservant le cadre de vie des habitants et en limitant le plus possible l'artificialisation du sol. L'objectif est de :

- ❖ Encadrer des projets de requalification et de densification,
- ❖ Permettre une densification verticale de secteurs à enjeux.

3.2.2 REpondre aux besoins actuels et futurs des nangissiens

L'un des enjeux forts du projet communal est de retrouver un équilibre sociologique harmonieux. L'idée est de faire du PLU un levier mettant en place des outils réglementaires pour atteindre cet objectif.

3.2.2.1 Façonner un projet phare le long de la RD201

La ZAC de la Grande Plaine est un espace d'environ 30ha prévu pour accueillir environ 500 logements accompagnés d'équipements et de services, qui constitue une réserve foncière représentant un dixième de la superficie urbanisée de la commune. Ce projet de développement urbain imaginé sur du long terme est aujourd'hui à repenser par rapport à sa programmation initiale afin de ne pas créer des déséquilibres territoriaux.

Le projet est de créer un quartier innovant à forte identité où l'on retrouverait une mixité de fonctions : logements individuels et collectifs, services, équipements, espaces verts...

L'enjeu est de créer un nouveau quartier connecté au reste de la ville et en faire une vitrine à l'échelle régionale, un vecteur d'attractivité.

Innovation, singularité et prises en compte des enjeux environnementaux sont les maîtres mots dans la conception de ce projet.

Le futur PLU sera donc un outil réglementaire adapté pour mettre en place le projet imaginé par la commune. Il s'agira donc de :

- ❖ Permettre la mixité fonctionnelle dans ce nouveau quartier,
- ❖ Anticiper la création d'espaces verts et de respiration, vecteurs d'un cadre de vie agréable et de maintien de la biodiversité,
- ❖ Définir un projet aux normes environnementales poussées,
- ❖ Favoriser une transition douce entre le sud agricole et le centre-bourg dense,
- ❖ Renforcer l'accès au quartier par la création de liaisons douces et cheminements piétons sécurisés ainsi que par le développement des transports en commun.

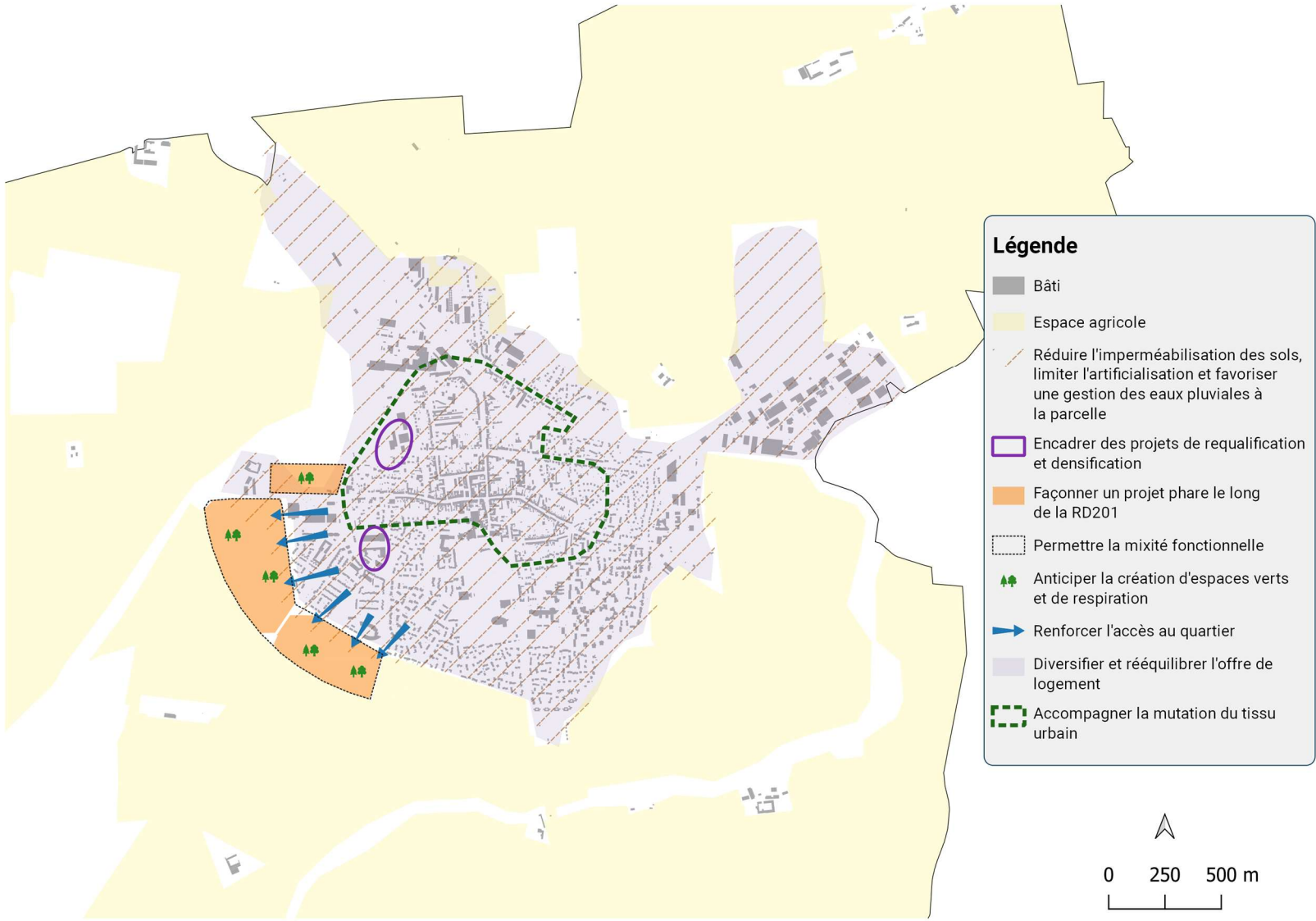
3.2.2.2 Diversifier et rééquilibrer l'offre de logement

Dans l'objectif d'adapter son offre au vieillissement de la population ainsi qu'aux jeunes familles présentes et futures, une diversification des logements doit s'opérer afin de permettre un parcours résidentiel complet à l'échelle de la commune. Celui-ci profitera à l'ensemble des Nangissiens et permettra un accueil favorable aux nouveaux habitants. Il s'agira donc de :

- ❖ Favoriser le parcours résidentiel et l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logement adaptée,
- ❖ Attirer des jeunes ménages pour redynamiser la commune et assurer la continuité des équipements scolaires,
- ❖ Rééquilibrer le parc de logement entre privé et social,
- ❖ Accompagner la réhabilitation et la rénovation du tissu urbain existant dans le centre bourg dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

3.2.2.3 Réduire la vacance

Le parc logement est relativement ancien, avec un taux de vacance de 8,5% en 2019, ce qui est relativement élevé. À travers le PLU, il s'agira donc de réduire ce phénomène de vacance de trois-quarts.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250207-DELIB-2025-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

3.3 AXE 3 : ATTRACTIVITE : NANGIS, UN POLE DE CENTRALITE A RENFORCER

Nangis constitue déjà une centralité au sein de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Ce rôle est à conforter et affirmer à travers plusieurs axes de développement.

3.3.1 FAVORISER L'EMPLOI SUR PLACE : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SERVICE DES NANGISSIENS

Les activités économiques de la ville de Nangis sont à maintenir et à développer afin de renforcer son rôle en tant que pôle de centralité.

3.3.1.1 Diversifier les zones d'activités afin de diversifier les emplois

Nangis compte 5 parcs d'activités dont 1 en cours d'aménagement (Nangis Actipôle) répartis autour du tissu urbain. Vecteurs d'emplois, il convient tout d'abord d'y diversifier les destinations pour permettre d'accueillir des catégories d'emplois plus variées et/ou qualifiés. Il s'agit de répondre aux actifs de la commune afin de réduire les migrations pendulaires et de permettre l'implantation d'entreprises aux emplois à haute valeur ajoutée.

3.3.1.2 Encourager l'activité agricole

La commune possède un potentiel agricole important (70% du territoire). Il convient donc de :

- ❖ Maintenir, valoriser et diversifier l'activité agricole,
- ❖ Favoriser l'implantation de nouvelles cultures qui soutiendraient la transformation et le commerce de produits locaux.

3.3.1.3 Requalifier les zones existantes pour offrir un cadre favorable aux entreprises

La qualité paysagère et architecturale des zones d'activités est un facteur d'attractivité. Il convient donc de :

- ❖ Travailler sur l'insertion environnementale et paysagère
- ❖ Encourager des constructions écoresponsables et de qualité architecturale,
- ❖ Soigner les espaces de transition.

3.3.1.4 Renforcer l'accessibilité du territoire

La commune bénéficie d'une offre de transports en commun avec la présence d'une gare et de lignes de bus. Cependant, peu de liaisons douces sont présentes au sein du territoire. Essentielles à l'accessibilité du territoire, il convient de :

- ❖ Équilibrer l'offre de transports en commun,
- ❖ Consolider et développer le réseau de mobilité douce,
- ❖ Relier les différents pôles de centralités,
- ❖ Favoriser la création de parc de stationnement perméable (ex : parc relais),
- ❖ Revoir l'aménagement du pôle gare pour répondre aux besoins des voyageurs, habitants et commerces.

3.3.2 REVITALISER ET REQUALIFIER LE CENTRE-VILLE

3.3.2.1 Encourager une mixité fonctionnelle

Le centre-ville de Nangis est un pôle d'attractivité à redynamiser afin d'en faire un véritable cœur de ville. Afin de conforter ce pôle d'attractivité, répondre aux besoins des Nangissiens actuels et futurs, la diversité d'usages doit y être prévue. Il s'agira donc de :

- ❖ Accueillir une diversité de fonctions : logements, commerces et artisans, services et équipements publics...
- ❖ Maintenir et diversifier l'offre commerciale et de restauration au service d'une ville qui réponde aux attentes de ses habitants,
- ❖ Privilégier l'installation de commerces en centre-ville,

3.3.2.2 Vers un centre-ville apaisé

Afin de rendre plus agréable le secteur du centre-ville, il est nécessaire de repenser les aménagements et la place de la voiture. Il convient donc de :

- ❖ Proposer un aménagement sécurisé qui redonne la place aux piétons et aux circulations douces,
- ❖ Développer les usages conviviaux des espaces publics,
- ❖ Végétaliser l'espace public.

3.3.3 RENFORCER LE NIVEAU ET L'ACCES AUX SERVICES ET AUX EQUIPEMENTS

3.3.3.1 Encourager la multi modalité

Outil essentiel, la multi modalité doit être encouragé sur le territoire de Nangis. Il convient de :

- ❖ Assurer un accès sécurisé aux piétons vers les divers points d'intérêt de la ville,
- ❖ Renforcer l'accessibilité aux différents pôles (de vie, de déplacements, de travail, etc.) par les transports en commun et les mobilités douces,
- ❖ Développer les services qui accompagnent la pratique des déplacements doux (garage à vélos, service de réparation, etc.),
- ❖ Améliorer les cheminements.

3.3.3.2 Repenser l'offre de stationnement

Il s'agira de prendre en compte les besoins de stationnement et d'y répondre.

3.3.3.3 Proposer une offre d'équipements de qualité

Avec un grand nombre équipements culturels, sportifs, de loisirs, etc., la commune bénéficie d'une offre variée. Celle-ci doit être consolidée. Il s'agira donc de :

- ❖ Encourager les nouveaux projets d'équipements, particulièrement les équipements sportifs pour répondre aux besoins non pourvus,
- ❖ Conforter et moderniser l'offre existante.

